

Fiche réemploi n°4 : Définir un objectif de réemploi de matériaux

❖ La formulation d'objectifs réemploi par la MAO

MAO : la définition d'objectifs de réemploi dès la phase de programmation puis dans les pièces de la consultation MOE est une étape importante. Elle favorise la prise en compte du réemploi dans les analyses et propositions de la MOE et, donc, l'aboutissement de la démarche.

Les objectifs peuvent porter sur deux flux (à bien distinguer) :

- les matériaux issus de démolitions / réhabilitations de la MAO (*outflow*) ;
- les matériaux nécessaires pour une construction neuve ou réhabilitation (*inflow*).

Ensuite, les objectifs peuvent porter :

- sur l'ensemble du projet ;
- sur certains champs d'application, lots, matériaux, équipements se prêtant davantage au réemploiⁱ.

Une diversité de formulation au cas par cas

Selon le contexte, les objectifs peuvent être :

- Qualitatifs ou quantitatifs ;
- Ouverts ou spécifiques/figés.

OBJECTIF QUALITATIF OUVERT	OBJECTIF QUANTITATIF OUVERT
<p>Les soumissionnaires sont invités à intégrer du réemploi dans le projet sans être attendus sur une quantité précise (quali). Ils disposent d'un champ d'action pour le choix des solutions, lots, matériaux... (ouvert).</p> <p>✓ Permet de lancer et sécuriser une démarche de réemploi en l'absence (ou insuffisance) d'études préalables ou d'accompagnement spécifique.</p> <p>✓ Limite le risque de marché infructueux pour des premières démarches de réemploi.</p>	<p>Les soumissionnaires doivent atteindre ou dépasser une certaine quantité de réemploi (quanti) tout en gardant un champ d'action pour répondre aux exigences (ouvert).</p> <p>✓ Intéressant en cas d'identification amont des besoins et des possibilités de réemploi (diag, inventaires, accompagnement d'une AMO...) tout en laissant l'opportunité à la MOE d'identifier les leviers de réemploi.</p> <p>✓ Facilité en cas d'expériences / opérations similaires pouvant servir de référence pour la fixation des objectifs.</p>
OBJECTIF QUALITATIF SPÉCIFIQUE	OBJECTIF QUANTITATIF SPÉCIFIQUE
<p>Les soumissionnaires sont invités à intégrer le réemploi dans le projet sans être attendus sur une quantité précise (quali). Cependant, l'intégration du réemploi suit une approche déterminée (réemploi de certains lots, matériaux...).</p> <p>✓ Intéressant en l'absence (ou insuffisance) d'études préalables ou d'accompagnement spécifique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Et volonté de cibler certains lots matériaux « plus simples » à réemployer ; - Ou présence d'une filière / acteurs identifiés. 	<p>Les soumissionnaires doivent atteindre ou dépasser une certaine quantité de réemploi (quanti) et une approche déterminée leur est enjointe (spécifique).</p> <p>✓ Intéressant en cas d'identification amont très précise des possibilités de réemploi sur des lots/équipements/matiériaux précis ou en cas de présence d'une filière/acteurs.</p>

Objectifs quantitatifs : points d'attention

Quelques prérequis conseillés à la formulation d'objectifs quantitatifs :

- Réalisation d'un cadrage amont (inventaire des besoins et étude de marché préliminaire) pour éviter la surévaluation ou la sous-évaluation des besoins ;
- Anticipation des étapes et acteurs supplémentaires (coûts, planning, coordination et logistique...) ;
- Intérêt d'intégrer un critère d'attribution et/ou des spécifications techniques cohérentes ;
- Nécessaire définition de(s) unité(s) de mesure voire du seuil de performance souhaitée : favorise la comparabilité des offres et le suivi des ambitions.

⚠ Vigilance en cas de sourcing ou de recours à une AMOⁱⁱ :

- Veiller à respecter le principe d'égalité de traitement :
 - > Garantir le même niveau d'information à tout prestataire ;
 - > Formaliser les échanges.
- Prévenir le risque de conflit d'intérêt dans les cas où l'AMO répondrait aussi au marché MOE. Possibilité d'insérer une clause dans le RC pour exclure les prestataires qui par leur candidature créent une situation de conflit d'intérêts. Pour cela, se référer à l'art L.2141-7 du Code de la commande publique listant les motifs d'exclusion « facultatifs ».

Objectifs quantitatifs : absous ou relatifs ?

Privilégier les valeurs relatives : elles favorisent l'appréhension et la comparaison des projets d'une grande diversité.

Néanmoins, utiliser des valeurs absolues :

- S'il est trop difficile de connaître la valeur pour la totalité des matériaux / travaux (ex : la masse de tous les matériaux utilisés pour le projet) ;
- En cas d'une claire identification de la quantité et des matériaux/lots concernés.

Objectifs quantitatifs : quels critères / indicateurs ?

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX	+
<i>Impact carbone évité (en kg eq CO₂)</i> <i>Masse de déchets évités</i> <i>Masse de ressources naturelles préservées</i> ...	Resitue le réemploi comme outil de protection de l'environnement.
INDICATEURS ECONOMIQUES	💡
<i>X % du montant de la fourniture de matériaux</i> <i>X % du montant des travaux</i> ... <i>Exemple : charte économie circulaire de l'EPT Plaine Commune (93).</i> <i>Tous les projets doivent allouer un % minimum du montant des travaux au réemploi.</i> <i>1% du montant des travaux en construction neuve.</i> <i>20% du montant des fournitures en aménagement d'espaces publics.</i>	Nécessité de bien préciser les flux pris en compte (partie/ensemble des matériaux ; travaux <i>stricto sensu</i> ; travaux plus ensemble des coûts liés aux études, au stockage, aux prestations liées au réemploi...). Nécessité de bien préciser la façon de valoriser économiquement les matériaux de réemploi obtenus/cédés gratuitement.
	+
	Simplicité et comparabilité.

	<p>Sécurisation en amont d'un budget réemploi.</p> <p>-</p> <p>Variabilité des prix de dépose soignée et de logistique.</p> <p>Biais en faveur de matériaux de réemploi coûteux pas nécessairement les plus pertinents en termes environnementaux.</p>
INDICATEURS MATIERES	<p>💡</p> <p>Attention à la diversité des unités de mesure (m², m³, m linéaire, pièce, kg...)</p> <p>+</p> <p><u>Masse</u> : unité courante favorisant la comparaison entre des flux de matériaux divers.</p> <p><u>Volume</u> : unité courante pour certains types de composants.</p> <p>-</p> <p>Nécessaires conversions.</p> <p>Biais au profit des matériaux les plus lourds / volumineux.</p>
NOMBRE DE LOTS	<p>+</p> <p>Simplicité.</p> <p>Intéressant si une filière est clairement développée.</p> <p>Intéressant si les moyens allouables sont limités.</p> <p>-</p> <p>Restriction de la diversité des gisements mobilisables pour répondre à l'objectif.</p> <p>Flou de l'impact environnemental.</p>

💡 Devant la multiplicité des indicateurs :

Il peut être intéressant, en amont, de produire une analyse multi indicateurs voire de formuler un objectif multi indicateurs car l'impact du réemploi varient selon les indicateursⁱⁱⁱ.

Ex : critère financier, eqCO₂ évités, masses de déchets évités.

Bonne pratique : créer et transmettre à la MOE un tableau de suivi pour favoriser tout au long de la phase conception l'anticipation des dispositions à mettre en œuvre.

❖ **L'intégration des objectifs réemploi dans les marchés publics**

Consultation MOE et objectifs réemploi

• **Acte d'engagement :**

- Indiquer, le cas échéant une liste des pièces à remettre par le soumissionnaire concernant sa réponse aux exigences réemploi (note méthodologique, tableau de suivi des objectifs...).

• **Règlement de consultation (RC) :**

- *En cas de MAPA* : prévoir une clause permettant la négociation avec les soumissionnaires ;
- *En cas de procédures formalisées* : privilégier les procédures avec négociation ;

- Intégrer un (sous)-critère d'attribution relatif au réemploi de matériaux ;
 - En cas de méthode de notation particulière pour le (sous)critère relatif au réemploi, indiquer cette méthode dans le RC (ex : le soumissionnaire doit dépasser les quantités de réemploi indiquées pour obtenir la note maximale) ;
 - Le cas échéant, prévoir une clause reprenant le motif d'exclusion facultatif permettant d'écartier un prestataire dont la candidature présente un risque de conflit d'intérêt ;
 - Mentionner, le cas échéant, les variantes et options techniques prévues pour aménager des possibilités de substitution entre matériaux neufs et réemploi.
- **Cahier des charges administratives (CCAP) :**
 - Intégrer l'objectif réemploi dans « Généralités » ou « Objectifs Environnementaux » ou dans une clause à part entière ;
 - Prévoir, le cas échéant, une clause assurantielle relative au réemploi ;
 - Intégrer, le cas échéant, des clauses d'exécutions spécifiques relatives au réemploi ;
 - Intégrer, le cas échéant, une clause de réexamen pour permettre la substitution entre matériaux neufs et matériaux de réemploi.
 - **Cahier des charges techniques (CCTP) :**
 - Préciser les conditions spécifiques au réemploi dans la clause encadrant la provenance des matériaux ;
 - En cas d'objectif quantitatif mesurable, intégrer une clause générale sur le réemploi ;
 - Prévoir, le cas échéant, des solutions alternatives en intégrant des options techniques, une clause de substitution ou en renvoyant à la clause de réexamen ;
 - Adapter, le cas échéant, les spécifications techniques visant des matériaux de réemploi ;
 - ⚠ Si renvoie à des matériaux très spécifiques que seuls un prestataire fourni, une marque, un label etc., ajouter la mention « ou équivalent » afin de ne pas contreviendre au principe d'égalité.
 - **Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) :**
 - Possibilité de demander une dissociation entre le prix de fourniture et le prix de pose afin d'étudier de manière plus fine l'incidence de la substitution d'un lot neuf par un lot réemploi (à condition de bien prévoir cette éventualité dans le contrat) ;
 - Possibilité de demander une remise de prix à la fois pour un matériau neuf et pour un matériau de réemploi soit dans le bordereau à prix unitaire soit dans le cadre d'options techniques ;
 - Possibilité de réserver un montant pour d'éventuelles actions nécessaires à l'atteinte de l'objectif réemploi (essai, caractérisation...). La somme sera utilisable si la cause prévue s'avère et à condition de fournir les preuves.
 - **Annexes possibles :**
 - Ensemble des études de contexte
 - Note de cadrage sur le réemploi

❖ Objectifs réemploi : favoriser son appropriation

Deux écueils à éviter

2 écueils en cas d'intégration d'objectifs réemploi dans la consultation :

- **Sous-estimation des besoins**
- **Infructuosité des marchés** (absence d'offres ou réception d'offres qui ne sont qu'irrégulières, inappropriées ou inacceptables).

Plusieurs solutions possibles pour prévenir ces deux écueils :

En amont de la remise des offres	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Sourcing</i> renforcé (autant que possible) ; • Visite sur site pour favoriser l'appropriation de l'objectif réemploi.
Formulation des objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Fixation d'objectifs à <i>minima</i> inférieurs au potentiel tout en donnant l'autorisation aux soumissionnaires de proposer des variantes mieux-disantes en termes de réemploi ; • Fixation de différents seuils d'ambition (3 niveaux par exemple) avec une pondération adaptée.
Choix de la procédure de passation	<ul style="list-style-type: none"> • Recours à des procédures concurrentielle avec négociation ou dialogue compétitif : intéressant en cas de difficultés à bien définir les besoins et plus encore en cas de difficultés à définir précisément les moyens propres à satisfaire ces besoins ; • Recours à des accords-cadres en cas d'incertitude sur la régularité ou l'étendue des besoins : pouvant être conclus sans minimum ou maximum, les accords-cadres donnent ensuite lieu à la conclusion de marchés subséquents ou à l'émission de bons de commande.
Clauses particulières	<ul style="list-style-type: none"> • Recours à des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) obligatoires (voir fiche n°5) ; • Autorisation de variantes facultatives ou obligatoires (voir fiche n°5) ; • Recours à des tranches optionnelles (par exemple pour la fourniture de matériaux neufs en cas de problème de fournitures de matériaux de réemploi) (voir fiche n°5) ; • [Concernant le risque d'infructuosité du lot réemploi] : si un lot réemploi est prévu pour la fourniture des matériaux de réemploi (avec BPU et DQE), prévoir pour les autres lots un chiffrage de la pose des matériaux en base et une tranche optionnelle pour la fourniture de matériaux neufs.
Respect de l'objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Recours à des mesures compensatoires ou à des clauses de performances davantage qu'à des pénalités (surtout pour des premières expériences de réemploi).

Sélection de la MOE et attribution du marché

- **Sélection de la MOE : intégration d'un critère (ou sous-critère) de sélection relatif au réemploi :**
 - exiger des références d'expérience similaires et récentes autant que faire se peut ;
 - exiger une note de motivation explicitant la compréhension générale pratique du réemploi voire l'organisation prévue pour le travail commun autour du réemploi ainsi que la nomination d'un référent réemploi (notamment en cas de marché de conception-réalisation (*design and build*)).

⚠ Si la demande de références semble un frein trop important à la réception d'offres, il est possible d'opter pour des alternatives (expériences précédentes non restreintes au réemploi montrant une capacité à être créatif et à s'adapter aux circonstances ; sensibilité aux enjeux environnementaux et d'économie circulaire ; la qualité architecturale des travaux précédents ; la participation à des travaux de recherche, formation ou séminaire traitant du réemploi...)

- **Attribution du marché :**

Pour favoriser l'appropriation de l'objectif réemploi, inclure un (sous)-critère relatif au réemploi afin de mettre en avant les attentes et inviter à consulter les exigences détaillées. Possibilité d'exiger :

- une note méthodologique montrant la compréhension des objectifs de la MAO ; explicitant la démarche proposée et la façon dont les enjeux et difficultés sont anticipés ; développant le protocole pour repérer et acquérir les lots de matériaux, les stocker et les mettre en œuvre ;
- un premier remplissage du tableau de *monitoring* des indicateurs et atteintes des objectifs.

💡 Si la prise en compte de l'objectif réemploi devient un (sous)critère de sélection et d'attribution du marché, afin de favoriser la qualité et la comparabilité des offres, préciser :

- ce qui est mesuré ;
- l'unité ou les unités attendues ;
- le niveau de détails attendus lors de la remise des offres.

Suivi de l'objectif réemploi

💡 **Bonne pratique : tableau de *monitoring*** (que l'objectif soit quantitatif ou qualitatif)

- La MAO peut joindre à sa consultation MOE un tableau de suivi des objectifs et indicateurs réemploi établis (faciliter leur prise en compte et la comparabilité des offres) ;
- La MAO peut inclure dans les missions de son AMO ou d'un BET le suivi de l'atteinte des objectifs via ce tableau et la réalisation d'un bilan en fin de mission.

Anticipation des incertitudes dans l'atteinte des objectifs de réemploi

Il est possible d'anticiper une partie des aléas dans l'exécution du marché (problématiques de fournitures...). Exemples de possibilités :

- Recours à des tranches optionnelles ;
- Utilisation d'une clause de réexamen avec un BPU en Annexe pour la « fourniture de matériaux neufs en substitution du réemploi ».

❖ REFERENCES ET RESSOURCES UTILES :

ⁱ [\[GUIDE\] 36 fiches pratiques pour le réemploi des matériaux. | Ekopolis](#) : Guide revenant sur 36 matériaux ou équipements facilement réemployables.

ⁱⁱ Outil pratique : [Sourcing - Guide pratique et boîte à outils avec modèles - Direction des achats de l'Etat](#)

ⁱⁱⁱ Voir p83 – 9, Fiche 5 – Formuler une performance chiffrée dans un objectif réemploi, [FCRBE guides: integration | Interreg NWE](#)

Autres documents utiles :

- Fiche technique de la Direction des Affaires Judiciaires (DAJ) : « La définition du besoin » - [daj_commande_publique_fiches_techniques_definition_du_besoin](#)

- Cahier Repères 130, *Le réemploi dans les marchés de construction et de rénovation* notamment les p13-14 sur la définition des objectifs ; les p24-33 sur les enjeux et conseils juridiques

- Le guide FCRBE – *Intégrer le réemploi dans les projets de grande échelle et les marchés publics*, [FCRBE guides: integration | Interreg NWE](#).

Fiche rédigée par : Amandine Le Moullec – USH Centre-Val de Loire

Relue par : Aurore Simonneau – DEAL Centre-Val de Loire

Edition : décembre 2025